



Passage de 39h hebdomadaire a35

Par **starom**, le **04/02/2017 à 12:06**

bonjour
sous contrat CDI 35
depuis 11 ans j'effectue mon travail sous 39h hebdomadaire
Payé 35 + 4h supplémentaires
sans préavis ratifié ma direction me notifie oralement la passage 35 HEURES
ai je un recours de faire valoir sur la perte de salaire?

Par **Visiteur**, le **04/02/2017 à 12:12**

Bjr
Vous avez actuellement une fiche de paie comportant un salaire de base à 35 heures plus 4 heures contractuelles supplémentaires . Ces heures contractuelles sont sanctuarisées et l'employeur ne peut les supprimer sans votre accord...

<http://www.infopprudhommes.fr/note-juridique/521-modification-de-la-durée-du-travail-modulation>